

PUBLICATION IMMÉDIATE

LA RÉGION DE L'ESTRIE PASSE AU PALIER D'ALERTE MAXIMALE

Sherbrooke, le 9 novembre 2020 - Après plusieurs semaines d'efforts collectifs pour demeurer en zone orange, la situation épidémiologique de l'Estrie a atteint les critères de passage au palier d'alerte maximale, communément appelé la « zone rouge ». Les mesures supplémentaires entreront en vigueur dans la nuit du 11 au 12 novembre.

Pourquoi ce changement de palier?

Au cours de la dernière semaine, le nombre de cas positifs dépassant régulièrement les 50 par jour, la forte hausse du nombre d'éclosions dans la communauté et dans les installations de l'établissement atteignant 60 éclosions simultanément, le pourcentage plus élevé de cas positifs parmi les personnes testées et l'augmentation du nombre d'hospitalisations ont réuni les conditions menant à la mise en place de mesures plus restrictives pour freiner la propagation du virus.

« Tous les groupes d'âge et les secteurs du territoire sont maintenant touchés par la hausse de cas. J'appelle les Estriens à la solidarité dans le respect des mesures sanitaires et des communautés touchées par ce virus. Ils ont tenu le fort pendant plusieurs semaines et j'ai bon espoir qu'avec l'implantation de mesures un peu plus restrictives, nous pourrons freiner la propagation du virus afin de protéger les personnes les plus vulnérables de notre société », souligne le Dr Alain Poirier, directeur de santé publique en Estrie.

Mesures en vigueur à partir du 12 novembre à minuit

Pour la population et les entreprises de la région de l'Estrie, l'atteinte du palier d'alerte maximale (zone rouge) correspond à la mise en place des mesures suivantes :

À domicile (au chalet comme à la maison) :

- Les visiteurs d'une autre adresse sont interdits même à l'extérieur, sauf pour les personnes qui habitent seules. Ces dernières ont le droit de choisir une seule personne provenant d'une autre adresse qu'elles pourront recevoir pendant la période d'alerte maximale;
- Un proche aidant a le droit de visiter une personne qui a besoin de soutien;
- Les personnes offrant un service ou un soutien, comme un plombier, un technicien Internet ou une infirmière à domicile, ont le droit de se présenter chez vous si vous avez besoin.

Dans les milieux de vie pour aînés (CHSLD, RPA et RI) :

- Une visite à des fins humanitaires est permise;
- La visite d'un proche aidant est permise;
- Ces visites doivent se limiter à un maximum d'une personne à la fois, pour un total de deux personnes par jour.

Dans les lieux publics :

- Les rassemblements sont interdits, sauf dans les lieux de culte et de funérailles où ils doivent se limiter à 25 personnes et un registre des invités doit être tenu;
- Les déplacements non essentiels vers d'autres régions, peu importe sa couleur, et à l'extérieur du Québec ne sont pas recommandés, mais pas spécifiquement interdits;
- Dans les manifestations, le port du masque est obligatoire.

Les commerces et services qui seront fermés :

- Salles à manger et terrasses de restaurants, mais les commandes à emporter et les livraisons sont toujours possibles;
- Bars, brasseries, tavernes;
- Salles de spectacles;
- Cinémas;
- Centres de conditionnement physiques et salles de sports;
- Théâtres;
- Bibliothèques (autres que celles tenues par un établissement d'enseignement);
- Musées.

Les commerces et services qui demeurent ouverts :

- Commerces;
- Centres commerciaux;
- Boutiques;
- Entreprises;
- Entreprises de soins personnels et esthétiques, comme les salons de coiffure;
- Services de santé en cabinet privé, comme un ostéopathe ou un psychologue, à condition que les soins prodigués nécessitent la présence d'une seule personne;
- Organismes communautaires.

Pour connaître l'ensemble des mesures additionnelles spécifiques au palier rouge, nous vous invitons à consulter le [Québec.ca/zonerouge](https://quebec.ca/zonerouge) de même que les nouvelles consignes concernant les secteurs suivants :

[Liste des secteurs économiques impactés en zone rouge \(COVID-19\)](#)

[Consignes pour les écoles](#)

[Consignes pour les cégeps et les universités](#)

[Activités sportives de loisirs et de plein air](#)

Pour renseignements : [Équipe des relations avec les médias](#)